

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_20 du 17 décembre 2020

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Financement de travaux et mise à disposition de locaux communaux aux associations CASCOL, Cascol rando et Cascol natation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association CASCOL a sollicité la Ville afin qu'un local municipal puisse lui être mis à disposition sur le site du stade du Merlo, 41 avenue de l'Aqueduc de Beaunant, au sein de locaux municipaux initialement mis à disposition de l'association Cascol football. L'objectif est de permettre, la création de locaux de réunions et de stockage d'archives pour le CASCOL, le Cascol rando et le Cascol natation, associations jusqu'alors hébergées sur un site à la Mulatière à présent hors d'usage. Le local envisagé nécessite d'importants travaux de réhabilitation effectués principalement par la Ville, qui bénéficieront également à une moindre échelle au Cascol football, qui a donné son accord sur ce projet.

L'association CASCOL souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Ville d'Oullins à hauteur de 50% du montant total des travaux.

Cette participation est rendue possible par le biais du mécanisme de l'offre de concours, faisant l'objet d'une convention détaillant les engagements des deux parties.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette offre de concours ainsi que la convention de mise à disposition temporaire des locaux, à titre gratuit, s'agissant d'associations œuvrant pour l'intérêt local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une offre de concours entre la Commune d'Oullins et l'association le CASCOL.

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la commune d'Oullins et les trois associations CASCOL, Cascol rando et Cascol natation pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).